

École Saint-Émile
3450 Davidson
Montréal
H1W 2Z5

Politique concernant la gestion des retards

Les retards en début de journée

Pour le bien de tous, il est très important d'être à l'heure à l'école. Les retards perturbent le bon fonctionnement de la classe et peuvent nuire aux apprentissages de votre enfant. Le parent a la responsabilité de s'assurer que son enfant se présente à l'heure à l'école à tous les jours.

L'élève est en retard lorsque la cloche a sonné et que les élèves sont entrés dans l'école. Les titulaires en surveillance n'ont pas à attendre les retardataires puisque leurs élèves les attendent en classe.

Le matin, votre enfant peut être sur la cour à

8h07 (primaire)
9h00 (maternelle 4 et 5 ans)

L'après-midi, votre enfant peut être sur la cour à

12h53 (primaire)
12h53 (maternelle 4 et 5 ans)

Qu'est-ce qu'un retard motivé ?

Un retard motivé est un retard causé par un rendez-vous médical ou un événement particulier (ex :accident de voiture). Un retard n'est pas motivé uniquement parce que son parent se présente au secrétariat avec son enfant.

Politique des retards

Le parent doit se présenter au secrétariat afin d'expliquer son retard et obtenir un billet de retour en classe.

Les coupons de retard seront brochés dans l'agenda des élèves de tous les cycles et ce, afin d'informer les parents au fur et à mesure. Le parent doit signer le coupon de retard.

Après 5 retards cumulés

Un message sera broché dans l'agenda de votre enfant qui vous indiquera les 5 retards cumulés. Le parent doit signer la feuille et la retourner dans un délai de 48 heures. Cette note sera déposée au dossier scolaire.

Après 7 retards cumulés

Une lettre d'avertissement incitant le parent à faire un suivi des retards de son enfant, identifier la problématique et trouver des solutions pour que la situation se résorbe est envoyée, ainsi qu' une copie de l'horaire de l'école . Cette lettre, signée par la direction, avise les parents que si les retards persistent il y aura convocation à l'école avec la direction et les intervenants concernés. La lettre doit être retournée signée par les parents dans un délai de 48 heures et sera déposée dans le dossier scolaire de l'enfant.

Au 10 ème retards :

Convocation à l'école des parents par la direction. Au 2^e et 3^e cycle, l'enfant est présent à cette rencontre. Il est possible que le titulaire et d'autres intervenants de l'école se joignent à la direction.

N. B : les retards sont cumulatifs sur l'année scolaire.

La fin des classes

Fin des classes (au dîner)

4 ans : 11h27

5 ans : 11h35

primaire : 11h35

Fin des classes (journée)

4 ans : 15h17

5 ans : 15h18

Primaire : 15h21

Sauf si votre enfant est inscrit au service de garde, le parent a l'**obligation de venir chercher son enfant d'âge préscolaire** au dîner et à la fin des classes.

L'enfant sera dirigé au service de garde 5 minutes après la fin des classes afin qu'il soit pris en charge. Des frais seront exigés aux parents.

Pour les élèves du 1^{er} au 3^e cycle, certains élèves quittent seuls et d'autres attendent leurs parents. Si tel est le cas, le parent doit toujours venir chercher son enfant au même endroit et à la même heure.

Vous devez informer l'école si une autre personne que le parent vient chercher votre enfant.

-

- 1) Le parent est avisé oralement par l'intervenant qui s'est occupé de l'enfant suite aux retards d'un parent.
- 2) Au 5^e retard du parent, une lettre d'avertissement signée par la direction et une copie de horaire de l'école seront envoyées aux parents. Les parents doivent signer et retourner la feuille qui sera remise à la direction et ce, dans un délai de 48 heures.
- 3) Après 10 retards, il y aura convocation à l'école avec l'enseignant, la direction et possiblement un autre intervenant. Les mesures à prendre seront discutés lors de cette rencontre.